

MAIRIE DE LANRIGAN

Compte-rendu des délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 07 novembre 2018

Convocation affichée et envoyée :
Le 30 octobre 2018

L'an **deux mil dix-huit et le sept novembre** à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil Municipal de LANRIGAN, régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean HAREL, Maire.

Présents : mesdames et messieurs HAREL Jean, ARNAL Bruno, BUAN Janine, DELABROISE Sébastien, DELAUNE Eric, HAMON Marc, LAVOLLÉE Christophe, LEMUR Karine, ROUSSELOT Joseph, SIRET Philippe, TILLON MACAUD Cécile.

Secrétaire de séance : Cécile TILLON MACAUD

Approbation du compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 14 septembre 2018 .

Le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 14 septembre 2018 est **validé** par les membres du Conseil Municipal. Toutefois Karine LEMUR indique que pour le dernier point il faut rectifier « organisé par la CCBR » et non « organisé par Familles rurales ». Ainsi est modifié comme suit : « *Madame LEMUR informe également les conseillers de la mise en place d'aides pour les stages de formation au BAFa territorialisé ~~organisé par Familles rurales~~ organisé par la CCBR* ».

07.11.18-026 Approbation de la convention cadre pour l'attribution du fonds de concours à la Communauté de Communes pour le programme d'investissement de voirie PPI 2018-2020

1. Cadre réglementaire :

- Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et notamment son article 186 portant simplification du droit de recours à la technique des fonds de concours ;
- Vu l'article L.5214-16-V du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;
- Vu la délibération communautaire n°2017-07-DELA-68 du 06 juillet 2017 portant définition de l'intérêt communautaire ;
- Vu la délibération communautaire n°2017-07-DELA-69 du 06 juillet 2017 portant charte de gouvernance voirie ;

- Vu l'arrêté préfectoral en date 8 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de communes Bretagne romantique, et notamment transfert de la compétence optionnelle « Création, aménagement et entretien de la voirie » au 1^{er} janvier 2018 ;

2. Description du projet :

Vu le montant prévisionnel des travaux d'investissement PPI Voirie arrêté pour la période 2018-2020 à la somme de **39 574,35 €** ;

Vu le montant de transferts de charges arrêté par la CLECT du 26 juin 2018 à la somme de 19 787,17 € sur la période 2018-2020 ;

Considérant que le montant total du fond de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ;

Considérant que la charte de gouvernance voirie précise que « pour chaque commune, le montant maximum des fonds de concours mobilisable est fixé dans la limite de la somme des transferts de charges fixée par période de 3 ans. » ;

Il est proposé d'attribuer à la Communauté de communes Bretagne romantique pour les travaux d'investissement Voirie PPI sur la période 2018-2020 un fonds de concours maximum de **19 787,17 €**

Les modalités d'attribution et les conditions de versement de chaque fonds de concours à la Communauté de communes sont détaillées dans la convention-cadre ci-annexée.

La convention cadre présente les modalités de versement de chaque fonds de concours qui sera réalisé à travers la signature d'une convention financière dont le modèle est ci-annexé.

3. Projet de délibération : Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré, de :

- **APPROUVER** l'attribution à la Communauté de communes pour les travaux d'investissement Voirie PPI sur la période 2018-2020 d'un fonds de concours maximum de **19 787,17 €** ;
- **AUTORISER** Madame / Monsieur le Maire à signer la convention-cadre pour l'attribution des fonds de concours ci-annexée ;
- **DELEGUER** à Madame / Monsieur le Maire la signature des conventions financières présentées par la Communauté de communes à l'appui de ses demandes de versement des fonds de concours, dans la limite de l'enveloppe arrêtée dans la convention-cadre ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

Après délibération, le conseil municipal décide d'adopter à l'unanimité la convention cadre pour l'attribution du fonds de concours à la Communauté de Communes pour le programme d'investissement de voirie PPI 2018-2020.

07.11.18-027 Signature de la convention pluriannuelle de partenariat 2019-2021 au réseau des bibliothèques et médiathèques de la Bretagne Romantique et désignation d'un référent

Monsieur le Maire détaille le projet de convention pluriannuelle de partenariat 2019-2021 encadrant le réseau des bibliothèques et médiathèques de la Bretagne Romantique qui a été remis à chaque conseiller.

Après délibération, le conseil municipal *approuve à l'unanimité* cette convention et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte utile à l'exécution de cette délibération.

La référente du point relais de notre commune pour les questions relatives au réseau sera Marie LAVOLLÉE.

L'élue référente de notre commune sera Cécile TILLON MACAUD.

07.11.18-028 **Création d'une régie de recettes pour les inscriptions des usagers de la bibliothèque en réseau**

Monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire de désigner un régisseur titulaire et un suppléant à la régie de recettes pour les inscriptions des usagers du point relais bibliothèque. Il propose de nommer Carine GEFFROY titulaire et Sébastien DELABROISE suppléant.

Les conseillers municipaux *acceptent à l'unanimité* cette proposition.

07.11.18-029 **Achat de toilettes sèches à poser près de l'église**

Monsieur le Maire présente les modèles et les devis de fourniture de toilettes sèches à poser près de l'église. Il indique qu'il convient de prévoir un ensemble adapté aux PMR.

L'entreprise LECOPOT propose une cabine complète de 2.20 m x 1.18 m Ht 2.30 m avec un récipient de 90 l.

En OSB, le prix est de 4 200 € TTC. En douglas brut, il est de 5 400 € TTC et en finition lasurée de 5 800 € TTC. En épicéa brut, le prix est de 4 800 € TTC et en finition lasurée de 5 200 € TTC

L'entreprise I CAG propose un ensemble complet de 1.50 m x 1.39 m Ht 2.06 m avec un récipient de 32 l.

En peuplier brut, le prix est de 2 332 € TTC. La plus-value pour une finition ocre-rouge est de 120 € TTC La rampe d'accès PMR est à prévoir en plus au prix de 200 € TTC

Monsieur le Maire précise que le peuplier brut changera de couleur et deviendra progressivement gris argent.

Différents lieux de pose sont envisagés : Au pignon de la sacristie, devant le côté nord de l'église près du récupérateur d'eau, devant le mur du cimetière à l'angle du mur du château, sur la parcelle privée n° 137 en demandant l'accord du propriétaire, sur l'espace public près du conteneur verre. Après discussions, il est décidé de le poser devant la façade nord de l'église, près du récupérateur d'eau.

Les conseillers décident de choisir le modèle I CAG avec rampe d'accès pour un montant de 2 532 € TTC.

07.11.18-030 **Indemnité de conseil et de budget allouée au comptable du trésor pour l'année 2018**

Monsieur le Maire présente la proposition d'indemnité de conseil et de confection du budget calculée par le trésorier public. Le montant est de 230.92 € net pour 2018. Les conseillers constatent une augmentation d'environ 5% par rapport à l'année 2017.

Monsieur le Maire précise que ce montant est le résultat d'un calcul basé sur les dépenses des trois dernières années. Plusieurs conseillers indiquent que le trésorier est rémunéré pour son travail et qu'il n'y a pas lieu de verser cette indemnité. Les conseillers ajoutent que des communes ne versent pas cette indemnité. Monsieur le Maire indique que l'aide et les conseils de Monsieur BAILLON sont nécessaires pour l'élaboration du budget et la gestion des finances communales tout au long de l'année. Monsieur le Maire propose de verser la totalité de l'indemnité. Le conseil municipal, par 7 voix « contre » et 2 abstentions décide de ne pas attribuer l'indemnité.

Sébastien Delabroise propose de verser seulement une partie du montant initial.

Monsieur le Maire fait la proposition de verser 50 % de ce montant.

Le conseil municipal décide par 4 voix « contre » et 7 voix « pour » d'accorder la somme de 115,46 € pour l'indemnité de conseil et de confection du budget 2018.

Désignation d'un conseiller à la commission de contrôle du Répertoire Electoral Unique

Monsieur le Maire indique qu'il n'y a pas lieu de délibérer sur la désignation d'un conseiller à la commission de contrôle du REU car dans les communes de moins de 1000 habitants, la personne désignée est celle prise dans l'ordre du tableau du résultat des dernières élections municipales mis à part le Maire et les adjoints titulaires d'une délégation. Pour notre commune, ce sera Eric DELAUNE.

Demande de mise à disposition de la salle André LERAY au profit d'artistes du spectacle vivant

Monsieur le Maire indique qu'il a reçu un courrier de 2 artistes domiciliées à Combourg qui aimeraient disposer de notre salle communale pour préparer des spectacles. Leur souhait serait de pouvoir utiliser la salle 1 journée ou 2 demi-journées par semaine à des moments où elle est disponible hors week-ends.

Cécile TILLON MACAUD intervient en disant que cette demande est intéressante et s'inscrit dans notre démarche de développement de la culture sur notre territoire. Elle souhaite que l'on réfléchisse à l'élaboration de tarifs qui pourraient servir pour d'autres demandes.

Monsieur le Maire indique que la salle est mise à disposition gracieusement pendant 3 jours cette semaine à 2 artistes et qu'elle sera également mise à disposition gracieusement début décembre pour une association de Lourmais qui organise un repas à but humanitaire.

Cécile TILLON MACAUD précise les circonstances qui ont fait que la salle est à disposition cette semaine.

Les conseillers indiquent qu'il n'y a pas lieu de prêter gracieusement la salle mais que nous devons au minimum faire payer les frais de fonctionnement notamment le chauffage.

Sébastien DELABROISE intervient en disant qu'il faudrait connaître précisément ces coûts de fonctionnement.

Les conseillers municipaux décident de créer un groupe de travail qui sera chargé d'étudier et de proposer différentes possibilités de tarifs de location à la prochaine réunion de conseil. Ce groupe sera composé de Sébastien DELABROISE, Jean HAREL, Marc HAMON et Cécile TILLON MACAUD,

Projet d'adhésion à la charte du Gallo initiée par l'Institut du Gallo

Monsieur le Maire donne la parole à Cécile TILLON MACAUD qui présente la charte proposée par l'institut du gallo à la commune.

Elle situe le contexte et définit les objectifs en répertoriant les différents niveaux d'engagement avec les actions correspondantes à caractères obligatoires ou complémentaires.

Pour s'inscrire au niveau 2, nous devons nous engager sur les 3 actions suivantes :

- 1 Informer les habitants sur la langue gallèse
- 2 Informer les habitants sur le dispositif « Du Gallo, dam Yan, dam Vèr ! »
- 3 Rendre visible les éléments signalétiques de la charte.

et sélectionner au minimum 7 actions supplémentaires parmi les suivantes :

- 4 Désigner un.une adjoint.(e) ou un.une vice-président.(e) chargé.(e) du gallo
- 5 Désigner un.une agent territorial ou un.une technicien.(ne) chargé.(e) du gallo
- 6 Implanter des panneaux bilingues aux entrées et sorties de communes
- 7 Poser des plaques de rues bilingues
- 8 Appliquer une signalétique bilingue aux bâtiments de la collectivité
- 9 Appliquer une signalétique bilingue aux bâtiments dépendants de la collectivité
- 10 Appliquer une signalétique directionnelle bilingue
- 11 Créer des documents officiels bilingues (cartes de visites, papier à lettre)
- 12 Enregistrer un message bilingue sur le répondeur téléphonique
- 13 Réaliser un marquage bilingue des véhicules
- 14 Rédiger un éditorial bilingue dans le bulletin / magazine d'information
- 15 Dédier une rubrique ou des articles en gallo dans le bulletin / magazine d'information
- 16 Introduire les interventions orales et les discours par quelques mots en gallo
- 17 Accueillir le public en langue gallèse
- 18 Réserver des sections du site internet en gallo
- 19 Mettre à disposition les salles se prêtant aux spectacles en langue gallèse
- 20 Soutenir l'implantation et le développement de l'enseignement du gallo
- 21 Promouvoir les cours et ateliers en langue gallèse pour adultes ou enfants dans le cadre des activités scolaires ou extrascolaires
- 22 Soutenir les associations de promotion du gallo et / ou proposant des activités en langue gallèse
- 23 Acquérir et développer un fonds de « Langue et culture gallèse » pour la bibliothèque / médiathèque
- 24 Réaliser une étude sur la toponymie de la commune / du territoire (prononciations)
- 25 Réaliser une étude sur le parler gallo de la commune / du territoire (vocabulaire, expressions)
- 26 Mise en valeur du patrimoine bâti et naturel (panneaux explicatifs, brochures touristiques)
- 27 Recenser et valoriser la compétence linguistique gallèse du personnel
- 28 prendre en compte la compétence linguistique gallèse lors des recrutements
- 29 Former le personnel à la langue gallèse
- 30 proposer une action en faveur du gallo.

Les conseillers municipaux trouvent la démarche intéressante et acceptent d'adhérer à cette charte au niveau 2.

La signature de la charte aura lieu vendredi 17 novembre à 20 h 30 à la salle André LERAY.

Comptes rendus des délégués siégeant aux commissions de la CCBR ou aux syndicats intercommunaux.

Joseph Rousselot intervient en indiquant que les conditions de ramassage des ordures ménagères vont bientôt être modifiées et que l'on s'oriente vers la collecte avec des bacs munis de puces pour le pesage. Il ajoute que les bacs de 60 litres seront supprimés et que les tarifs seront modifiés en les augmentant.

Fin de la séance à 23 heures.

Jean HAREL, Maire	Marc HAMON, 1 ^{er} adjoint	Sébastien DELABROISE, 2 ^{ème} adjoint
Bruno ARNAL, Conseiller municipal	Janine BUAN, Conseillère municipale	Eric DELAUNE, Conseiller municipal
Christophe LAVOLLÉE, Conseiller municipal	Karine LEMUR, Conseillère municipale	Joseph ROUSSELOT, Conseiller municipal
Philippe SIRET, Conseiller municipal	Cécile TILLON MACAUD, Conseillère municipale	